



COMPTE RENDU / PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize avril à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqués, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GOUNON Michel (ne participe pas au vote du compte administratif 2020), M. STRANGOLINO Patrick, M^{me} FAURE Muriel, M. GIRANTHON Frédéric, M^{me} PLANET Joëlle, M. VALETTE Olivier, M^{me} BAUSSERON Alexandra, M^{me} BONHOMME Stéphanie, M. ZUCHELLO Serge, M. GRANGER Patrick, M^{me} HUSSON Yolande, M. DELHAUME Patrick, M. POUYET Jean-Marc, M^{me} FAURE Valérie (départ à 20h00), M^{me} PERROUX Laurette, M. BETTON Richard, M. RIMBERT Charles-Henri, M^{me} GUIBERT Frédérique, M. MARGIRIER David, M^{me} PROVO Christiane.

Absents représentés : M^{me} JULIEN Sandra (pouvoir à M. ZUCHELLO Serge) et M. GOURDOL Bruno (pouvoir à M. RIMBERT Charles-Henri). Après 20h00 : M^{me} FAURE Valérie (pouvoir à M^{me} BONHOMME Stéphanie).

Absente : M^{me} MARUSZAK Séverine.

M. ZUCHELLO Serge est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Monsieur le Maire ouvre la séance

M. ZUCHELLO Serge est nommé secrétaire de séance.

I – Validation du Compte-rendu de la séance du 02 mars 2021 :

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 2 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

II – Points à l'ordre du jour :

► Ressources Humaines

12/2021 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

*M. Le Maire explique les absences des agents et l'organisation actuelle du service en comptabilité et urbanisme.
M. STRANGOLINO souligne le besoin de personnel en comptabilité.*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, à temps non complet (21h), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service administratif ainsi qu'en comptabilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **CREE** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 19 avril 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial (Catégorie C), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 19 avril 2021 au 18 juillet 2021 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et agent en charge de la comptabilité, à temps non complet (21h), et devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante sur des missions administratives similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 (IM 330) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13/2021 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR REMPLACEMENT D'AGENTS SUR EMPLOIS PERMANENTS

M. Le Maire explique les difficultés rencontrées au niveau des services cantine et périscolaires pour assurer un accueil de qualité suite à des arrêts maladie de courtes durées. Les recrutements ponctuels seront ainsi possibles dans les cas mentionnés ci-dessous.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins des services scolaires et périscolaires peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

► Finances

14/2021 - MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

M. STRANGOLINO fait lecture des nouveaux tarifs proposés en précisant les modifications apportées et leurs raisons.

Suite aux réunions de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les différents tarifs de la Commune votés par délibération n°05/2020 en séance du 18 février 2020.

Les tarifs des services municipaux ainsi définis resteront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs municipaux à compter du 15 avril 2021 et tels que détaillés ci-dessous :

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 15 AVRIL 2021

BIBLIOTHEQUE	
Adultes	11,00 €
Enfant -18ans	Gratuit
Carte perdue	3,00 €

FORAINS	
Redevance au m ² avec un mini de 50€	5,00 €

CIRQUE	
Capacité < 50 places	100,00 €
Capacité entre 50 et 250 places	150,00 €

MARCHE	
Redevance au m linéaire	1,00 €
Droit de branchement électrique	3,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
pour une terrasse : le m ² par an	7,00 €
pour un étalage : le m ² par an	7,00 €
Camion ambulat / par jour	20,00 €

LOCATION DES SALLES	
<u>MUSARDINE</u>	
Particuliers Rochelains	650,00 €
Particuliers non Rochelains et Professionnels	1 000,00€
Associations les 2 premières locations	150,00 €
Associations plus de 2 locations	550,00 €
Association caritative (sur étude) et Sou des Ecoles	gratuite
<u>MILLE CLUB</u>	
Particuliers Rochelains	250,00 €

Associations Rochelaines plus de 2 locations (les 2 premières gratuites)	200,00 €
<u>LA VORGINE</u>	
Particuliers Rochelains	250,00 €
<u>DIANE DE POITIERS</u>	
Exposition, la semaine pour les non-Rochelains	30,00 €

PHOTOCOPIES	
Photocopies noir et blanc A4	0,50 €
Photocopies noir et blanc A3	1,00 €
Photocopies couleur A4	1,00 €
Photocopies couleur A3	2,00 €
Relevé de propriété A4	2,00 €
Relevé de propriété A3	3,00 €
Recherche de documents administratifs	10,00 €

HALTE FLUVIALE	
Redevance journalière : Bateau - 12 m	10,00 €
Redevance journalière : Bateau + 12 m	15,00 €

CIMETIERE	
Columbarium /30 ans	750,00 €
Concession simple 30 ans	350,00 €
Concession double 30 ans	550,00 €

15 / 2021 - MODIFICATION DES TARIFS DE CANTINE ET DES SERVICES PERISCOLAIRES

M. STRANGOLINO précise qu'une augmentation de 20 centimes a été appliquée au tarif plein et au tarif réduit de cantine pour prendre en compte les coûts du service. Une majoration pour les non réservations sera appliquée car ces dernières posent un problème de gestion du service.

Suite aux réunions de la Commission des Finances et Affaires scolaires, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs de cantine et des services périscolaires de la Commune votés par délibération n°05/2020 en séance du 18 février 2020.

Les tarifs de cantine et des services périscolaires ainsi définis resteront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs de cantine et des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021 et tels que détaillés ci-dessous :

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

CANTINE	
Tarif plein	4,20 €
Tarif réduit	3,20 €
Tarif non Rochelains	4,50 €
Panier repas	1,50 €

Majoration pour non réservation (suivant règlement)	2,00 €
PERISCOLAIRE	
Garderie du matin	1,50 €
Garderie du soir, par créneau	1,50 €
Majoration en cas de dépassement (après 18h30)	5,00 €
Majoration pour non réservation (suivant règlement)	2,00 €

16/2021 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

M. STRANGOLINO précise que suite aux discussions dans les commissions et au vu du contexte sanitaire actuel, l'activité des associations est impactée. Ainsi, certaines subventions ont été réduites, mais il a été convenu que les associations pourraient en cours d'année solliciter des subventions exceptionnelles si des projets émergent puisqu'une réserve financière a été prévue au budget primitif 2021 dans ce cadre.

Suite aux questions, il est précisé que l'association FASILASOL bénéficie d'une subvention exceptionnelle de 1 500€ déterminée sur la base des éléments financiers transmis et en attente de choix et décisions concernant son avenir. SLC gestion bénéficie également d'une subvention exceptionnelle pour financer l'utilisation du gymnase de Bourg-lès-Valence en l'absence de gymnase sur la Commune.

Suite aux réunions de la Commission des Finances, Monsieur Patrick STRANGOLINO, Adjoint aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer, pour l'année 2021, les subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention Fonctionnement 2021	Subvention Exceptionnelle 2021	TOTAL 2021
ASSOCIATIONS			
ACCA - Chasse	400€		400€
Club de voile Rochelain	520€		520€
Comité des fêtes	800€		800€
Coop. Ecole Maternelle	210€		210€
Danse Passion	950€		950€
FASILASOL		1 500€	1 500€
Flore et passions	250€		250€
OCCE Ecole Primaire	360€		360€
Sou des Ecoles Rochelain	180€		180€
U.N.R.P.A. Ile verte	570€		570€
SLC gestion	150€	541€	691€
Prévention Routière	135€		135€
Donneurs de Sang	100€		100€
Sous-total =	4 625€	2 041€	
ASSOCIATIONS OMS			
Amicale Cyclo Pont La Roche	367€		367€
B.C.R Basket	2 393€		2 393€
U.S.P.R	4 935€		4 935€
Rhône XV. Rugby	2 698€		2 698€
T.C.R. Tennis	3 136€		3 136€
Pont la Roche Pétanque	446€		446€
U.N.S. Joutes	1 671€		1 671€
Twirling Valence La Roche	105€		105€
Sous-total =	15 751€		
TOTAL SUBVENTION BP 2021	20 376€	2 041€	22 417€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick STRANGOLINO, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré à, 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. RIMBERT Charles-Henri et M. GOURDOL Bruno) et 3 ABSTENTIONS (M^{me} GUIBERT Frédérique, M. MARGIRIER David et M^{me} PROVO Christiane), le Conseil municipal :

- ADOPTE le tableau des subventions aux associations 2021 tel que détaillé ci-dessus.

17/2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Compte de Gestion est établi par le Receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif.

Considérant que les opérations sont régulières et concordantes avec les écritures du Compte Administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget principal de la Commune de La Roche de Glun.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- 1) **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Et DECLARE que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget principal de la Commune de La Roche de Glun, dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

18/2021 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. STRANGOLINO présente les résultats du compte administratif 2020 en fonctionnement et en investissement et précise les raisons des variations de certaines dépenses (électricité) et recettes (taxes perçues, remboursement exceptionnel, baisse des recettes des services cantine et périscolaires). Les montants du déficit d'investissement et de l'excédent de fonctionnement sont précisés ainsi que le résultat global.

A l'unanimité des membres présents et représentés, M. Patrick STRANGOLINO est élu Président de séance.

Afin de procéder au vote du compte administratif du budget principal de la Commune de La Roche de Gun pour l'exercice 2020, Monsieur le Maire doit s'absenter et le Conseil Municipal doit élire un Président de séance.

Le Président de séance, M. Patrick STRANGOLINO, expose aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget principal de la Commune de La Roche de Glun accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et dépenses.

Le tout examiné a été reconnu régulier,

Et le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé ce Compte Administratif qui présente :

- un déficit de la section d'investissement de 7 134,04 euros ;
 - et un excédent de la section de fonctionnement de 664 821,15 euros ;
- soit un résultat global positif de : 657 687,11 euros.

19/2021 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif du budget principal 2020 de la Commune est :

- déficitaire de 7 134,04 euros en section d'investissement,
- excédentaire de 664 821,15 euros en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2020 de la Commune comme suit :

- reprise du déficit d'investissement 2020 au compte 001 (DI : 7 134,04€) ;
- reprise des restes à réaliser (90 885,31€) ;
- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 à la section investissement au compte 1068 (RI : 98 019,35€) ;
- et affectation au compte 002 du solde de l'excédent de fonctionnement 2020 (RF : 566 801,80€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- DECIDE d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2020 de la Commune comme suit :

- reprise du déficit d'investissement 2020 au compte 001 (DI : 7 134,04€) ;
- reprise des restes à réaliser (90 885,31€) ;
- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 à la section investissement au compte 1068 (RI : 98 019,35€) ;
- et affectation au compte 002 du solde de l'excédent de fonctionnement 2020 (RF : 566 801,80€).

20/2021 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

M. STRANGOLINO présente les modalités de la refonte des taux d'imposition en 2021 et le calcul nécessaire d'un ratio pour l'augmentation des taux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal (11,04% en 2020) auquel s'ajoute le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15,51%.

Suite aux réunions de la Commission des Finances, Monsieur le Maire expose qu'en vue de l'équilibre du budget primitif 2021 du budget principal de la Commune et en considérant le produit fiscal qui sera nécessaire au bon fonctionnement de la Commune de La Roche de Glun en 2021, une augmentation limitée des taux d'imposition est indispensable.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal de voter pour 2021 les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 27,56%,
- Taxe Foncières sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 58,55%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal VOTE pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 27,56%,
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 58,55%.

21/2021 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. STRANGOLINO détaille les propositions de vote du budget primitif 2021 par chapitre en section de fonctionnement et pour les opérations en section d'investissement. Il rappelle que ce sont des montants prévisionnels qui pourront selon les besoins évoluer mais que certaines charges sont incompressibles.

Pour le projet de gymnase, seuls les restes à réaliser 2020 et l'évacuation des gravats ont été envisagés. Les dépenses seront intégrées dans l'année dès qu'elles seront établies.

Concernant la piscine, suite aux questions il est précisé que les dépenses ont été prévues mais pas les recettes puisque l'ouverture est encore incertaine au vu de la crise sanitaire. Au niveau budgétaire, un suivi financier sera fait afin de pouvoir déterminer un coût de fonctionnement précis de la piscine. Pour le sabotage du bâtiment un dépôt de plainte a été fait. Les tarifs de la piscine seront votés lors d'une prochaine séance municipale. Concernant les dépenses d'éclairage public, les économies se font progressivement grâce à l'extinction des lampes le soir et le remplacement avec les LED.

Pour les investissements relatifs aux bâtiments communaux, les travaux concernent la piscine dans l'immédiat en vue de sa possible réouverture. Les autres travaux se feront par ordre de priorité. L'objectif sera également d'établir un état des bâtiments afin de définir pour les années à venir une programmation de travaux. Par ailleurs, les travaux en cas d'ouverture de classe dans les écoles devront être prévus.

Les autres opérations prévues en investissement sont précisées. Concernant les recettes prévues, elles ont été basées sur les demandes de subventions connues.

20h00 : Départ de M^{me} FAURE Valérie qui donne pouvoir à M^{me} BONHOMME Stéphanie.

Concernant les dépenses pour l'informatique et suite aux questions, M^{me} PLANET précise tous les points d'amélioration requis au niveau des postes informatiques, du serveur, des logiciels, des protections antivirus, de la messagerie tant sur le bâtiment mairie que pour les écoles et la bibliothèque.

Il est précisé que les dépenses liées à la bibliothèque sont inscrites dans les lignes budgétaires et non sous forme de subventions puisqu'il s'agit d'une bibliothèque municipale.

Suite aux réunions de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget principal 2021 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement, à la somme de 2 746 714,69 euros ;
- en section d'investissement, à la somme de 1 129 500,00 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **VOTE** le budget principal primitif 2021 de la Commune tel que proposé par Monsieur le Maire.

► Affaires générales

22/2021 - AUTORISATION DE VENTE

M. Le Maire précise qu'un passage piétons/cyclistes est suffisant entre les 2 lotissements.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur BENTEBOULA Mohamed a fait connaître son intérêt pour acquérir une partie de la parcelle actuellement cadastrée ZL 208 située au Hameau du Dauphin.

Le prix de vente est arrêté à la somme de 11 000 euros pour une surface vendue d'environ 60 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **approuve** la vente d'une partie (environ 60 m²) de la parcelle actuellement cadastrée ZL 208 à Monsieur BENTEBOULA Mohamed au prix de 11 000€ ;

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
Délibération du Conseil Municipal n°20/2020 en date du 25 mai 2020

Décision n°2021-02 du 08 mars 2021 :

Autorisation d'encaissement de deux chèques de Groupama

Vu la délégation du Conseil Municipal au Maire portant sur la passation de contrats d'assurance ainsi que sur l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

- ⇒ Le Maire décide d'autoriser la perception de la somme de **23 420,24€** versée par l'assureur Groupama en dédommagement d'un événement climatique du 15/06/2019. Cette somme correspondant au montant des dommages immobiliers et du préjudice matériel diminué de la franchise d'assurance et de l'acompte
- ⇒ Le Maire décide d'autoriser la perception de la somme de **5 593,09€** versée par l'assureur Groupama en dédommagement d'un vol et de vandalisme ayant eu lieu à la piscine municipale. Cette somme correspondant au montant des dommages diminué de la franchise d'assurance et de la vétusté.

Synthèse des dossiers relatifs au droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°	Références cadastrales	Adresse
DIA 21-03	ZI 399	13 Lot Le Clos
DIA 21-04	ZH 346 / ZH 431 / ZH 433 / ZH 434 ZH429	Les Ilettes 635 Chemin de la Croix des Marais
DIA 21-05	ZI 660 / ZI 733 / ZI1051 / ZI 1052 / ZI 1053	Les Tèpes
DIA 21-06	ZB 293	Les Hauts Saviaux
DIA 21-07	ZI 1123 (lot n°37)	Fourches Vieilles
DIA 21-08	ZI 1160	Le Pré Fourches Vieilles
DIA 21-09	AE 106	10 Gr Grand Rue
DIA 21-10	ZI 1245 / ZI 1219 (lot n°20)	Fourches Vieilles
DIA 21-11	AH 431	L'Ile Neuve
DIA 21-12	ZA 203	Chemin Saint Georges

V – Questions diverses :

M. Le Maire remercie les bénévoles qui réalisent les travaux de la piscine ainsi que toutes les personnes qui par leurs actions aident au projet.

Séance levée à 20h25.